

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **AF1, AF2** ou **AF3** est un contrat temporaire qui propose pour tout voyage réservé auprès d'Air France, et selon la formule souscrite, des garanties d'assurance en cas d'annulation/report du voyage, de vol manqué, de Retard de vol au départ, de dommages aux bagages ou d'engagement de votre responsabilité civile ainsi que des prestations d'assistance aux voyageurs.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Selon formule souscrite :

#### **Annulation/Report du voyage**

Remboursement des frais d'annulation ou de modification en cas d'événements couverts (plafond : 6 500 € par assuré et 32 000 € par événement)

#### **Vol manqué au départ et/ou retour (hors correspondance)**

Remboursement du nouveau titre de transport ou des frais de modification du transport initial

#### **Retard de vol au départ**

Versement d'une indemnité forfaitaire de 50€ par personne pour le retard de vol au départ supérieur ou égal à 2 heures

#### **Dommages aux bagages**

Indemnisation en cas de disparition/détérioration des bagages (plafond : 1 200€ par assuré et par sinistre)

Remboursement des biens de première nécessité en cas de retard dans l'acheminement des bagages (plafond : 150€ par assuré et par sinistre)

#### **Assistance aux personnes**

##### **En cas d'accident ou maladie :**

Organisation et prise en charge du rapatriement

##### **En cas d'hospitalisation de l'assuré :**

Prise en charge des frais d'hébergement d'un membre de la famille (plafond : 50€ par jour pendant 7 jours maximum) et des frais de trajet aller-retour d'un accompagnant pour les enfants mineurs.

##### **En cas de frais de recherche et/ou de secours :**

Remboursement (plafond pour chaque type de frais : 2 500€ par assuré et par sinistre)

##### **En cas de médicaments introuvables sur place :**

Frais d'envoi des médicaments

En cas de maladie, accident, décès d'un proche retour anticipé pour se rendre au chevet ou aux obsèques

##### **En cas de décès de l'assuré :**

Rapatriement de corps,

Frais funéraires (plafond : 750€)

##### **En cas de frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger :**

Remboursement (plafond : 150 000€ et 300€ pour frais dentaires urgents)

##### **En cas d'événement juridique :**

Remboursement des honoraires d'avocat (plafond : 1 500€)

Avance sur caution pénale (plafond : 8 000€ par assuré et sinistre)

##### **Retour différé**

Remboursement frais supplémentaires en cas de prolongation de voyage

Remboursement frais de transport supplémentaires

##### **Téléconsultation**

Consultation médicale par téléphone ou en ligne

##### **Responsabilité civile vie privée à l'étranger**

Tout dommage confondu corporel, matériel et immatériel consécutifs (plafond : 4 500 000€ dont 45 000€ pour dommages matériels et immatériels consécutifs)



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe
- ✗ Les voyages n'ayant pas été réservés par l'intermédiaire d'Air France
- ✗ Les voyages supérieurs à 3 mois consécutifs



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### **Principales exclusions :**

- ! Le fait intentionnel, incluant le suicide ou la tentative de suicide ou encore les actes frauduleux
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool par et/ou l'absorption de médicaments, drogues ou substance stupéfiante, non prescrits médicalement
- ! Le non-respect des règles de sécurité du transporteur ou de tout règlement édicté par les autorités locales
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou la grève
- ! Les dommages consécutifs aux catastrophes naturelles
- ! Les convalescences et les affections en cours de traitement non encore consolidées
- ! L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- ! Les vols manqués suite à un changement d'horaire du fait du transporteur
- ! Sauf mentions contraires dans les garanties, les conséquences d'une épidémie ou pandémie
- ! Les conséquences de la situation sanitaire locale, la pollution, les événements météorologiques ou climatiques.

#### **Principales restrictions :**

- ! Garantie Annulation/Report du voyage : franchise de 25% du montant des frais d'annulation ou de modification, avec un minimum de 30 € et un maximum de 150 € par assuré
- ! Garantie Vol manqué, remboursement du nouveau titre de transport dans la limite par assuré du montant du billet aller simple ou aller/retour initialement réservé.
- ! Garantie Dommages aux bagages : franchise par assuré et par sinistre de 30€
- ! Garantie Responsabilité civile vie privée à l'étranger : franchise par sinistre de 75€
- ! Assistance aux personnes : franchise par sinistre de 30€ en cas de frais médicaux à l'étranger



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties relatives à l'assistance aux personnes, le retour différé, les dommages aux bagages et à la responsabilité civile vie privée à l'étranger s'appliquent dans le ou les pays visités pendant le voyage vendu par AIR FRANCE, à l'**exclusion de la Corée du Nord**.
- ✓ Les garanties Annulation/Report de vol et Vol manqué s'appliquent dans le monde entier, à l'**exclusion de la Corée du Nord**.
- ✓ La garantie Téléconsultation s'applique uniquement pour les voyages hors de France.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des Pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

- ✓ **A la souscription du contrat**  
Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.  
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.
- ✓ **En cours de contrat**  
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- ✓ **En cas de sinistre**  
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.  
Informar l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat d'assurance.

Le paiement est effectué par carte bancaire sur le site d'AIR FRANCE ou par téléphone auprès d'AIR FRANCE.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie souscrite applicable.

La garantie Annulation/Report du voyage prend effet le lendemain du paiement de la prime à 0h00 et cesse dès le début du voyage.

La garantie Vol manqué prend effet le lendemain du paiement de la prime à 0h00 et cesse dès le début du voyage aller ou du voyage retour.

Les autres garanties prennent effet à 0 heure le jour du départ et cessent vingt-quatre (24) heures après l'heure de retour ou l'heure effective d'arrivée en cas de retard de vol.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.